

## Chapitre 10

### LOI N° 2 DE 2023-2024 SUR LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION)

(Sanctionnée le 8 juin 2023)

Attendu qu'il appert du message de la commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour payer les dépenses en immobilisation du gouvernement du Nunavut et à d'autres fins s'y rattachant, afférentes à l'exercice se terminant le 31 mars 2024;

la commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

#### Définitions

1. Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

#### Champ d'application

2. La présente loi s'applique à l'exercice se terminant le 31 mars 2024.

#### Crédits supplémentaires

3. Sont imputés au Trésor, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, outre les montants autorisés par la *Loi de crédits pour 2023-2024 (immobilisation)* et la *Loi n° 1 de 2023-2024 sur les crédits supplémentaires (immobilisation)* les montants indiqués en tant que crédits supplémentaires pour les postes qui figurent à l'annexe.

#### Application des crédits

4. Peuvent être dépensés uniquement pour payer les dépenses en immobilisation du gouvernement du Nunavut et à d'autres fins s'y rattachant, en conformité avec l'annexe, les montants indiqués en tant que crédits supplémentaires pour les postes qui figurent à l'annexe.

#### Péréemption des crédits non utilisés

5. Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi de dépenser les montants indiqués pour le poste qui figure à l'annexe expire le 31 mars 2024.

#### Inscription aux comptes publics

6. Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

#### Entrée en vigueur

7. La présente loi est réputée être entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023.

ANNEXE

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AFFECTÉS À L'EXERCICE  
SE TERMINANT LE 31 MARS 2024

**VOTE N° 2 : IMMOBILISATION**

| POSTE N°                               | OBJET                                       | MONTANT                      |
|--|---|------------------------------|
| 1.                                     | Exécutif et Affaires intergouvernementales  | 41 000 \$                    |
| 2.                                     | Finances (Collège de l'Arctique du Nunavut) | 14 089 000 \$                |
| 3.                                     | Justice                                     | 5 472 000 \$                 |
| 4.                                     | Culture et Patrimoine                       | 450 000 \$                   |
| 5.                                     | Éducation                                   | 26 237 000 \$                |
| 6.                                     | Santé                                       | 16 383 000 \$                |
| 7.                                     | Environnement                               | 5 407 000 \$                 |
| 8.                                     | Services communautaires et gouvernementaux  | 77 700 000 \$                |
| 9.                                     | Développement économique et Transports      | 23 060 000 \$                |
| 10.                                    | Services à la famille                       | 1 093 000 \$                 |
| <b>IMMOBILISATION : TOTAL</b>          |   | <b><u>169 932 000 \$</u></b> |
| <b>CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES : TOTAL</b> |   | <b><u>169 932 000 \$</u></b> |